

L'AMICALE DU PORT ROYAL DE LA DARSE

Capitainerie 1, Chemin du Lazaret

06230 VILLEFRANCHE SUR MER

(Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901)

SIREN: 923 643 043 RNA: W062018740

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 – Préambule

Le présent règlement intérieur est établi conformément à l'Article 14 des statuts de l'Association l'Amicale du Port Royal de la Darse.

Il a pour objet de préciser, en tant que de besoin, certains articles desdits statuts.

Pour être applicable, il doit être voté à la majorité du Conseil d'administration et adopté par l'Assemblée générale.

Dans l'hypothèse d'une différence d'interprétation entre le règlement intérieur et les statuts, ce sont les dispositions statutaires qui prévalent.

Article 2 – Objet

L'Article 2 modifié des statuts définit l'objet social de l'Association. Ses membres s'engagent au strict respect de ses statuts et de son règlement intérieur.

Le présent règlement complète ledit Article en précisant les règles de fonctionnement, de sécurité, de convivialité et de bienséance qui doivent prévaloir au sein de l'Association dans le cadre de la pratique des activités nautiques et sociales qu'elle propose.

Les adhérents doivent être respectueux des idées et convictions de chacun de ses membres et avoir le souhait de se retrouver au sein d'un club où la fraternité et la solidarité sont de règle à l'exclusion de toute idée de profit de quelque nature que ce soit ou de prosélytisme politique ou religieux.

Article 3 – Assemblées générales ordinaires et extraordinaires

La composition, le fonctionnement, les pouvoirs et décisions des Assemblées générales ordinaires et extraordinaires sont définis par les Articles 10 et 11 des statuts.

Article 4 – Administration

L'Association est dirigée par un Conseil d'administration qui élit en son sein un Bureau. Leurs compositions, administrations et pouvoirs respectifs sont fixés par l'Article 10 des statuts.

Article 5 – Adhésion et qualité de membre

La qualité de membre, l'admission et la perte de ladite qualité sont régis par les Articles 5, 6 et 7 des statuts.

Le présent règlement intérieur précise que :

- le conjoint d'un membre ainsi que ses enfants sont adhérents de plein droit de l'association,
- les enfants mineurs participants aux activités nautiques et aux manifestations organisées par l'Association sont placés sous la surveillance et la responsabilité exclusives de leurs parents ou de toute autre personne majeure désignée par ces derniers,
- l'adhésion à l'Association n'est pas subordonnée à la détention d'un navire,
- pour être membre, il n'est pas fait obligation de disposer pour son navire d'un poste d'amarrage ou de mouillage dans la zone portuaire de Villefranche sur Mer,
- chaque membre disposant d'un navire est invité à hisser à son bord le fanion de l'Association.

Article 6 – Cotisations

L'Article 8 modifié des statuts précise les modalités de fixation, d'exigibilité et de règlement des cotisations annuelles. Il est rappelé ici que l'adhésion porte sur l'année civile, qu'elle doit être renouvelée le 1^{er} janvier de chaque année et réglée au plus tard le 31 mars suivant.

Passé cette date, l'adhérent ne s'étant pas acquitté de sa cotisation peut perdre sa qualité de membre de l'Association.

Article 7 – Utilisation des installations

L'usage des locaux du siège de l'Association ainsi que l'utilisation de tout local annexe qui y serait rattaché sont réservés aux membres à jour de leur cotisation. L'accès auxdits locaux par toute personne étrangère à l'Association est subordonné à l'autorisation préalable du Président ou d'un membre du Bureau agissant par délégation.

L'utilisation desdits locaux est strictement réglementée et doit être conforme à son objet social défini à l'Article 2 des statuts.

Les locaux sont assurés par l'Association pour un usage conforme à son objet social.

Chaque membre doit veiller au maintien de la propreté des lieux et à la bonne conservation du matériel équipant les locaux dont l'entretien est assuré collectivement.

Article 8 – Animations nautiques

L'Association organise tout au long de l'année à l'attention de ses adhérents, et selon un calendrier établi en début d'exercice, des animations nautiques et des sorties en mer sur des thèmes divers ludiques ou éducatifs dont certaines peuvent faire l'objet de concours avec remises de prix et attributions de lots,

L'adhésion des participants à ces diverses activités durant l'année est consignée sur un registre et constitue l'un des critères d'obtention du tarif «animations» pouvant être accordé sous certaines conditions par l'Autorité portuaire.

Dans le cas où du matériel appartenant à l'Association est mis à la disposition de l'un de ses membres dans le cadre des diverses activités nautiques ou autres mises en place, le bénéficiaire devra veiller à son bon usage, en assurer éventuellement l'entretien et sa restitution après utilisation.

Article 9 – Activités évènementielles

Les diverses manifestations ponctuelles organisées par l'Association peuvent faire l'objet d'une participation financière.

Les membres ont la possibilité d'y inviter, dans la limite des places disponibles, des personnes extérieures à l'Association sous réserve de l'accord du Bureau et de leur prise en charge financière.

Au cours de ces manifestations, chaque membre doit adopter un comportement respectueux à l'égard des autres participants ainsi que des locaux et installations mis à disposition.

Article 10 – Sécurité et environnement

Les installations portuaires doivent être utilisées par les membres de l'Association conformément à la réglementation du port.

Les membres s'engagent à respecter les règles de navigation et environnementales en vigueur dans la zone portuaire et dans la rade de Villefranche sur Mer et s'obligent à se conformer aux dispositions du code maritime. Ils veilleront notamment à ne pas polluer le plan d'eau par des rejets de quelque nature que ce soit.

Les navires amarrés dans la zone portuaire de Villefranche sur Mer devront être maintenus en bon état de propreté et d'entretien.

Chaque membre est civilement responsable de son embarcation et des personnes invitées à son bord, y compris dans le cadre de sa participation et de celle de son navire aux animations organisées par l'Association.

A ce titre et plus particulièrement lors de son inscription auxdites animations, chaque membre fait son affaire du bon fonctionnement de son navire, de la validité de ses titres de navigation et de son contrat d'assurance ainsi que de la conformité de l'ensemble des équipements de sécurité à bord. A cet égard, la responsabilité de l'Association ne saurait être recherchée ni engagée pour quelque cause ou motif que ce soit.

Article 11 – Sanctions

En cas de manquement au présent règlement ou statuts de l'Association, le Bureau peut, après avoir entendu le membre concerné, prononcer une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion.

Ces mêmes sanctions seront applicables en cas de comportement inapproprié susceptible de porter atteinte aux autres membres ainsi qu'à l'image et aux biens de l'Association.

Le membre exclu ne pourra prétendre au remboursement de tout ou partie de sa cotisation.

Article 12 – Dispositions légales et publicité

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de son adoption par l'Assemblée générale,

Il est remis à chaque nouveau membre ou mis à sa disposition sur le site internet de l'Association :
<https://amicaleduportroyaldeladarse.fr>

Il est également consultable au siège de cette dernière,

Tous les membres s'engagent à prendre connaissance du présent règlement et à le respecter,

Toute modification du présent règlement doit être adoptée par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration.

Fait à Villefranche sur Mer le 19 janvier 2026

Le Président

Francis MOYA

Le Secrétaire

Jean-Claude NORDMANN

**L'AMICALE
DU PORT ROYAL DE LA DARSE**